



# ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0088**  
Déposé le 22/07/2024

**De** Mme Pascale SEKNAZI  
**Domicilié(e)** 5 rue René Cassin  
33340 – LESPARRE MÉDOC  
**Pour** Ravalement et modification de la  
façade  
**Sur un terrain** 5 rue René Cassin  
**sis** 33340 – LESPARRE MÉDOC  
Cadastré AC 43

## SURFACE DE PLANCHER

**Existante** : / m<sup>2</sup>  
**Créée** : 0 m<sup>2</sup>  
**Démolie** : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 22/07/2024, par Mme Pascale SEKNAZI, demeurant 5 rue René Cassin, LESPARRE-MEDOC (33340) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MEDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0088,

Vu l'objet de la demande :

- Pour le ravalement et la modification de la façade par le remplacement des volets et de la porte d'entrée,
- Sur un immeuble situé 5 rue René Cassin à LESPARRE-MEDOC (33340), parcelle cadastrée AC 43,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ua,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 29 juillet 2024



Le Maire  
Bernard GUIRAUD 

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme  
Joël CAZAUBON



**NOTA :**

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales